FRC 3. F25734

25734

Case
FRC
27051

MÉMOIRE

LU A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. le premier Ministre des Finances, le 29 Mai 1790.

MESSIEURS,

J'AI remis au Comité des finances, selon votre Décret du 18 du mois dernier, l'aperçu des recettes & des dépenses pour le mois d'avril & de mai, & je lui communique exactement le bordereau de situation du Trésor public de chaque semaine.

La création de quatre cents millions d'Assignats, & la destination que vous avez faite de ce fonds extraordinaire, tant pour éteindre les anticipations, que pour liquider une partie de la dette arriérée, & pour avancer d'un semestre le payement des rentes, ces diverses dispositions exigent nécessairement que je mette sous vos yeux un nouvel État spéculatif des besoins & des dépenses de toute cette année. J'en ai déjà donné une première connoissance à votre Comité des finances; mais il ne désapprouvera pas

THE NEWBERRY LIBRARY

ſans doute que j'aye l'honneur de vous préſenter moi-même ce Compte : il m'eſt précieux d'entretenir, au moins de temps à autre avec vous, Meſſieurs, des relations directes. Privé de cet encouragement habituel par la formation de vos Comités, je ne concours pas avec moins de zèle aux diſpoſitions qui s'y préparent; mais je ne ſaurois renoncer au déſir bien naturel de me rappeler quelquefois à votre intérêt & à vos bontés.

Il eſt d'ailleurs néceſſaire que j'accompagne de quelques explications le Tableau ſpéculatif dont je viens de vous parler.

L'Aſſemblée Nationale y verra que toutes les anticipations dont l'échéance tombe dans le cours de cette année, ſont portées en dépenſe dans leur entier, parce que, d'après les Décrets des 16 & 17 avril, ſanctionnés par Sa Majeſté, tout renouvellement de ces anticipations eſt interdit.

J'ai de plus fait porter en dépenſe dans le même compte, l'année entière 1789, des rentes ſur l'Hôtel-de-ville ; ainſi, conformément à vos intentions, il y aura d'ici au 31 décembre deux ſemeſtres de payés au lieu d'un.

J'ai mis encore en dépenſe les cent ſoixante & dix millions dûs à la Caiſſe d'Eſcompte le 1.er de ce mois, date de mon Tableau ſpéculatif.

Enfin, j'ai compris dans ce Compte les diverſes dépenſes extraordinaires dont le payement paroît néceſſaire ou convenable pendant le cours de cette année ; & vous verrez dans le nombre une ſomme de douze millions pour le Département de la Marine, dont la majeure partie eſt applicable aux armemens de précaution que vous avez approuvés,

armemens dont la dépenſe générale a été miſe ſous vos yeux par M. le Comte de la Luzerne.

Tous les autres articles du Tableau ſpéculatif de l'année, ſont ceux connus ſous le titre de dépenſes fixes ou ordinaires; & je dois faire obſerver que pour ſuivre une marche uniforme, & pour ne pas fixer à l'avance avec préciſion les diverſes économies que vous n'avez pas encore décrétées, j'ai cru devoir paſſer tous ces articles de dépenſe ordinaire, tels qu'ils ont été portés en compte dans le Tableau des revenus & des dépenſes fixes. J'ai déduit enſuite vingt-cinq millions ſur l'enſemble de ces mêmes dépenſes, évaluant à une telle ſomme, & par aperçu, les réductions qui pourront être effectuées dans le cours des huit derniers mois de cette année; & j'ajoute que cette épargne eſt déjà commencée ſur pluſieurs parties.

Les articles de recette dans l'État ſpéculatif que je viens de former, ſe trouvent d'abord compoſés des revenus fixes & ordinaires. L'on a ſupputé le produit des impôts indirects, conformément à l'évaluation donnée par chaque Compagnie de finance, & cette évaluation ſe rapporte néceſſairement à l'état actuel des recouvremens, état ſuſceptible d'augmentation, comme auſſi de diminution.

J'ai paſſé de plus en recette, à titre de reſſources extraordinaires pendant les huit derniers mois de l'année,

1.° Ce qu'on peut attendre dans cet intervalle de la Contribution patriotique, ainſi que de l'Emprunt de 1789 & du reliquat des Emprunts des Pays d'États.

2.° Les trois cent quatre-vingts millions de Billets-

aſſignats dont il reſtoit à diſpoſer le 1.er mai ; je dis trois cent quatre-vingts & non quatre cents, parce qu'avant cette époque il y en a eu vingt d'engagés ſur des promeſſes au porteur de la Caiſſe d'Eſcompte, leſquels ont été appliqués aux beſoins du Tréſor public, conformément à votre Décret du 17 avril dernier.

Il résulte du Tableau ſpéculatif des beſoins & des reſſources d'ici à la fin de cette année, qu'il y auroit un excédant de onze millions quatre cent mille livres. Ce ſeroit peu, puiſqu'il faut toujours avoir un fonds de caiſſe oiſif, & que ce fonds doit être plus conſidérable lorſque la prudence exige de ſe munir & d'une ſomme en Billets-aſſignats pour les affaires courantes, & d'une ſomme de numéraire ſuffiſante pour effectuer les payemens qui ne peuvent pas être faits d'une autre manière.

Je dois faire obſerver encore, que dans le Compte ſpéculatif mis ſous vos yeux, je ſuppoſe que les impoſitions directes, payables pendant le cours des huit derniers mois de cette année, rentreront exactement ; & il eſt poſſible qu'il y ait des retards ſur une portion.

Il faudra donc, dans le cours de l'année, continuer à diriger avec ménagement toutes les dépenſes, afin de n'être embarraſſé ni par les circonſtances que je viens d'indiquer, ni par les mécomptes poſſibles ſur les divers articles de recettes & de dépenſes qui repoſent encore en ce moment ſur des baſes hypothétiques.

Les finances, on l'a dit pluſieurs fois, les finances ont été dans la plus grande gêne, & par l'exiſtence du déficit dont

vous avez eu connoiſſance à l'ouverture de cette Aſſemblée, & par la néceſſité d'acquitter une ſomme conſidérable de dépenſes extraordinaires, & par le rembourſement forcé de la plus grande partie des anticipations, & par le dépériſſement progreſſif des impôts indirects, & par les retards de payemens éprouvés ſur les autres contributions, & par le concours enfin de pluſieurs circonſtances malheureuſes. Vous verrez donc, Meſſieurs, avec ſatisfaction, que nonobſtant ces contrariétés, le ſervice du Tréſor public, du moins ſelon les vraiſemblances, ſe trouve parfaitement aſſuré juſqu'à la fin de l'année. C'eſt un point de la plus haute importance, & dont tous les bons citoyens doivent ſe féliciter. Il n'y a plus d'autres difficultés à craindre que celles dont la rareté plus ou moins grande du numéraire effectif pourroit être la cauſe; mais on tâchera de les ſurmonter, & l'on y parviendra, je l'eſpère, par une ſuite de précautions, de ſoins & d'activité.

Vous apprendrez ſans doute avec intérêt, que le crédit des Billets-aſſignats s'annonce auſſi bien qu'on pouvoit l'attendre. Il y en a dans ce moment quarante cinq millions d'envoyés en Province, ſur des réquiſitions formelles, & le Tréſorier de l'Extraordinaire ne peut encore ſuffire à toutes les demandes qui lui ſont faites pour appoſer ſa ſignature à de nouvelles parties de Billets deſtinés à la même circulation.

Les déclarations pour la Contribution patriotique ſe montent actuellement dans Paris à quarante millions ſix cent mille livres.

Il n'y a encore que des connoiſſances éparſes ſur le montant de cette Contribution dans les provinces; aucun

rôle n'eſt encore fait, & il eſt impoſſible en ce moment de ſe former du produit une juſte idée; mais on communique à votre Comité des finances les divers renſeignemens qui arrivent à ce ſujet.

Les deux derniers tiers de la Contribution patriotique pourront ſervir à tel uſage auquel vous jugerez à propos de les deſtiner; mais un premier emploi de ces deniers eſt à l'avance indiqué, c'eſt le rembourſement du reſte des anticipations, de celles dont l'échéance tombe dans les premiers mois de l'année prochaine, & qui ſe trouvent dans le public; elles ſe montent à trente-trois millions.

Il reste maintenant à s'occuper eſſentiellement & d'une manière définitive, de l'établiſſement d'un équilibre parfait & durable entre les revenus & les dépenſes fixes. On attend avec impatience le réſultat des travaux du Comité des impoſitions; c'eſt le moment où tous les projets deviendront plus précis & plus ſuſceptibles d'une diſcuſſion utile & réelle. En attendant l'on peut, à l'aide d'un premier aperçu, concevoir de juſtes eſpérances; & malgré l'inconvénient de retracer ſouvent les mêmes idées, je crois convenable, ſous pluſieurs rapports, de rappeler ici en peu de mots des vérités conſolantes. Il eſt d'ailleurs utile, il eſt agréable au moins à pluſieurs perſonnes, de pouvoir conſidérer, dans un cadre peu étendu, les objets ſur leſquels leur attention doit ſe fixer.

Quelle tâche faut-il chercher à remplir pour aſſurer l'ordre complet des finances !

1.° Mettre en équilibre les revenus & les dépenſes fixes, en couvrant le déficit qui exiſtoit au premier mai 1789.

2.° Subvenir, & à l'accroiſſement de dépenſes qu'occaſionnera dans les Provinces le nouvel ordre judiciaire, & à l'augmentation de frais qui réſultera d'un plus grand nombre d'établiſſemens d'Adminiſtration.

3.° S'aſſurer du revenu annuel, néceſſaire pour ſatisfaire à l'intérêt des capitaux, tant de la dette arriérée, que des charges de Magiſtrature, en attendant les époques qui ſeront déterminées pour le rembourſement.

4.° Remplacer ou rétablir le revenu, ſoit des impôts ſupprimés, ſoit des impôts dont le produit eſt ſenſiblement altéré.

Ces quatre diſpoſitions une fois remplies, les finances ſeront dans l'ordre le plus parfait, & la confiance repoſera ſur des baſes évidemment ſolides.

Reprenons maintenant chacun de ces articles.

Le premier. Remplir le déficit entre les revenus & les dépenſes fixes.

Ce déficit, conformément aux indications que j'ai données & répétées pluſieurs fois, & conformément aux explications plus particulières du Comité des finances ; ce déficit ſera certainement à peu-près balancé par les réductions ſur les dépenſes, qui formeront l'objet d'une ſuite de Décrets prêts à être ſoumis à votre délibération.

Le ſecond article. Subvenir & à l'accroiſſement de

dépenſe qu'occaſionnera dans les Provinces le nouvel ordre judiciaire, & à l'augmentation de frais qui réſultera d'un plus grand nombre d'établiſſemens d'Adminiſtration.

Je ſuppoſe cette dépenſe de dix à douze millions, & je crois que les Départemens pourront l'acquitter preſque ſans augmentation de charge pour eux, ſi en leur faiſant les fonds d'environ trente millions de dépenſes ordonnées annuellement dans les Provinces, & faiſant partie des dépenſes publiques, ils ſont autoriſés, chacun pour leur part, à diriger ces dépenſes, & qu'enſuite on les laiſſe jouir de toutes les réductions & de toutes les économies que leur adminiſtration ſoigneuſe & clairvoyante ne manquera pas de procurer.

Le *troiſième article*. S'aſſurer du revenu annuel néceſſaire pour ſatisfaire à l'intérêt des capitaux, tant de la dette arriérée, que des charges de Magiſtrature, en attendant les époques qui ſeront déterminées pour le rembourſement.

Le capital des charges de Magiſtrature ſe monte à environ deux cent cinquante millions.

Évaluons à cent cinquante millions la partie de la dette arriérée, ſuſceptible de rembourſement, & à laquelle il faudroit attacher un intérêt juſqu'à cette époque.

Les deux articles ci-deſſus déſignés formeroient un capital de quatre cents millions, & ce capital au denier vingt, repréſente une dépenſe annuelle de vingt millions.

Suppoſons encore que l'Aſſemblée Nationale, guidée par un noble ſentiment d'équité, voulût deſtiner ſoixante millions de contrats également au denier vingt, pour adoucir

adoucir les pertes dont la févérité de fes Décrets ou les excès commis dans les provinces ont été la caufe, il en réfulteroit une nouvelle dépenfe annuelle de trois millions, laquelle réunie aux vingt millions indiqués ci-deffus, formeroit en tout vingt-trois millions.

Voici ce que je place en compenfation :

1.° Le Tréfor public fera déchargé des gages des offices de magiftrature & des traitemens fixes attachés à ces charges, dépenfe annuelle d'environ fept millions deux cent mille livres.

2.° L'État, par l'amortiffement graduel des anticipations & par leur entière extinction aux termes de vos Décrets du 16 & du 17 avril, fe trouvera déchargé des intérêts & frais de ces mêmes anticipations, lefquels formoient un article de dépenfe de quinze millions huit cent mille livres, dans le Compte des revenus & des dépenfes fixes au 1.er mai 1789.

Les deux objets de libération qu'on vient de citer, l'un de fept millions deux cent mille livres, l'autre de quinze millions huit cent mille livres, fe montent enfemble à vingt-trois millions, & ils balancent ainfi l'accroiffement de dépenfe dont je viens de rendre compte.

Le *quatrième article*. Remplacer ou rétablir le revenu des impôts fupprimés, ou dont le produit eft fenfiblement altéré.

Voilà le feul objet qui, dans les circonftances actuelles, préfente des difficultés ; & cependant il n'eft pas queftion d'une augmentation réelle d'impôt, mais d'un fimple remplacement ; obfervation importante, & qui devient un

premier sujet de tranquillité. Entrons ensuite dans une explication plus particulière.

Le produit des Gabelles se trouve aujourd'hui remplacé à vingt millions près, & il l'est d'une manière favorable aux contribuables. Ils n'auront chacun à payer que leur part dans les deux tiers du produit de cet impôt au Trésor public ; & considérés collectivement, ils gagneront encore le bénéfice des contrebandiers, & de plus la partie de leur précédente contribution employée par le fisc au remboursement des dépenses de garde & de surveillance.

Je ne comprends pas, comme on voit, dans le bénéfice des anciens contribuables à la Gabelle, la partie du produit de cet impôt qui servoit à balancer les frais de voiture, de magasins, de vente & d'administration, parce que ces sortes de frais, constamment à la charge des consommateurs, se trouveront remplacés dans le nouvel ordre de choses, par les dépenses & les gains du commerce.

Le droit sur les cuirs, sur l'amidon, sur les huiles & sur la fabrication des fers, a été remplacé avec un bénéfice de près d'un million pour le Trésor public.

Les autres droits compris dans l'administration générale des Aides, vont en diminuant, mais ce sont presque tous des droits locaux : ainsi, après une détermination exacte de la partie de ces droits qui tombe véritablement à la charge de chaque Province, l'on pourroit sans inconvénient exiger des Départemens de les conserver ou de les remplacer, sous la condition seulement de verser annuellement au Trésor

public une ſomme fixe, équivalente à l'ancien produit de ces droits. Les Départemens provinciaux profiteroient ainſi des diverſes économies de frais qu'il leur ſeroit facile de ſe procurer, & ils jouiroient encore de tous les avantages attachés aux diſpoſitions qui ſont du propre choix des Contribuables. . . . .

Le revenu provenant des recouvremens confiés à l'adminiſtration des Domaines, ſera diminué de plus de deux millions par la ſuppreſſion actuelle du droit de franc-fief, du droit d'amortiſſement, & des droits relatifs aux épices des Juges. Il le ſera encore probablement de trois à quatre millions, par la réduction du produit des droits de marc-d'or, de ſurvivance & de centième-denier ſur les offices, effet néceſſaire de l'extinction de la plupart des charges vénales. Enfin, la diminution des produits de cette Régie ſeroit de quatre millions plus conſidérable, ſi tous les droits relatifs aux procédures étoient abolis, & une nouvelle perte de trois millions à peu-près, ſeroit le réſultat de la ſuppreſſion du droit de timbre ſur les papiers & parchemins employés dans les conteſtations juridiques.

On voit donc que la perte ſur le produit des droits de Domaine, s'élèvera depuis ſix juſqu'à douze ou treize millions, ſelon les diſpoſitions qui ſeront adoptées par l'Aſſemblée Nationale; mais en proportion de ce vide, elle pourroit établir un droit général de timbre, qui, contenu dans de pareilles limites, & devenant le remplacement d'autres impôts, ne ſeroit pas ſuſceptible de grandes difficultés.

Il y aura encore une diminution ſucceſſive ſur le

produit des recouvremens de l'adminiſtration des Domaines, lorſque les Biens domaniaux ſeront vendus, & lorſque les cens & rentes, ainſi que les droits de lods & ventes seront rachetés.

Le revenu actuel des Biens domaniaux, non compris les forêts, eſt de . . . . 1,600,000[#]

Celui des cens & rentes, de . . . . 800,000.

Celui des droits de lods & ventes, de . . 2,700,000.

Celui de quelques autres droits domaniaux, environ . . . . 400,000.

En tout environ cinq millions cinq cent mille livres de rentes; mais le capital qui proviendra des ventes & des rachats, amortiroit une ſomme d'intérêt ſupérieure au revenu perdu.

Il faut eſpérer que le retour de la tranquillité du Royaume rétablira ſucceſſivement l'ancien produit des Entrées de Paris, produit progreſſif par ſa nature, & qu'une légère augmentation ſur la partie de ces droits, relative aux dépenſes de luxe, auroit porté, ſans inconvénient, à trois ou quatre millions de plus *(a)*.

Vous ne laiſſerez pas ſubſiſter vraiſemblablement les droits de traite perçus dans l'intérieur du Royaume, droits que l'intérêt du commerce & le vœu général & conſtant de

---

(a) Le bénéfice provenant de la Loterie Royale, bénéfice diminué ſenſiblement depuis quelque temps, ſe rétablira pareillement, lorſque l'ordre public, & le reſpect pour les loix, mettront un obſtacle efficace aux commerces clandeſtins & à d'autres abus répréhenſibles, qui portent à cette branche de revenu un préjudice notable.

la Nation invitent à ſupprimer. Ces droits forment un objet d'environ huit millions ; mais ceux relatifs à la circulation des huiles & des fers, ſont déjà remplacés par votre Décret du 22 mars dernier ; le ſurplus ſe trouvera à peu près balancé, & par quelques diſpoſitions de détail, & par les droits que la ceſſation du privilége de la Compagnie des Indes fait rentrer en entier au profit de l'État, & principalement encore par la hauſſe conſidérable du produit des droits du Domaine d'Occident, au-delà du prix fixé dans la convention paſſée avec les Fermiers généraux en 1786, convention qui forme la baſe de l'évaluation du revenu des traites dans le Compte général du 1.er mai 1789.

Le produit de la ferme du tabac a diminué ; mais avec une volonté bien poſitive de ſoutenir cette perception, le revenu qu'on en pourroit tirer ſurpaſſeroit de quelques millions le prix du bail. On ne répétera pas ici ce qui a été dit ſi ſouvent en faveur de ce genre de revenu ; ce n'eſt pas une chimère que les inconvéniens attachés à une trop grande maſſe d'impôts placés ſur les terres, & la diviſion des charges publiques entre ces ſortes d'impôts, & les droits qui ſe payent librement, a paru convenable dans tous les pays, & encore plus chez les Nations où les contraintes qu'exige la levée des impôts directs, contraſtent avec l'eſprit de la Conſtitution.

Il réſulteroit cependant des diverſes obſervations précédentes, ſi on les trouvoit juſtes, qu'il reſteroit uniquement à remplacer les vingt millions de déficit ſur la Gabelle.

Joignons-y le beſoin de vingt autres millions, ſoit pour balancer les mécomptes dont une partie des diſpoſitions que j'ai indiquées, paroîtroit ſuſceptible, ſoit pour ſubvenir à quatre ou cinq millions de dépenſes nouvelles dont il n'a pas encore été queſtion, & qui ſont relatives aux frais du Tribunal de réviſion & des Légiſlatures annuelles, ſoit enfin pour préparer à l'avance un fonds permanent d'amortiſſement ; car dans les premières années, les fonds deſtinés à la Caiſſe de l'Extraordinaire ſuffiroient aux rembourſemens que l'Aſſemblée Nationale jugeroit à propos de déterminer.

Il y auroit donc en tout, ſelon mes hypothèſes, quarante millions de revenu annuel à trouver, & dont la moitié ſeroit le ſimple remplacement d'un impôt ſupprimé.

Plaçons maintenant près de cette ſomme le tableau des principales reſſources à la diſpoſition de la Nation, & entre leſquelles il lui ſuffit de faire un choix.

1.° L'impoſition établie ſur les ci-devant Privilégiés, deſtinée cette année à diminuer l'ancienne contribution de la claſſe de citoyens qui étoient ſeuls aſſujettis autrefois à la taille, peut, je crois, être évaluée à plus de trente-deux millions, & voici ſur quoi je fonde cette conjecture.

On connoît le produit de l'impôt ſur les anciens Privilégiés pour les ſix derniers mois 1789, dans un nombre de 16805 communautés, parmi leſquelles il en eſt d'aſſujetties à la taille réelle & à la taille perſonnelle, & le réſultat ſe monte à ſix millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille livres.

On ignore encore le produit de ce même impôt dans

24364 communautés *(a)*; mais en partant des mêmes proportions, le résultat feroit de neuf millions six cent vingt-neuf mille livres.

Ces deux sommes formeroient ensemble seize millions deux cent vingt-sept mille livres pour l'impôt des Privilégiés pendant les six derniers mois 1789, somme équivalente à trente-deux millions quatre cent cinquante-quatre mille livres pour une année.

2.° Les vingtièmes sont répartis d'une manière très-inégale, soit entre les provinces, soit entre les particuliers, & il s'en faut considérablement que leur produit total soit égal au neuvième du revenu net, représenté par les deux vingtièmes & les quatre sous pour livre en sus du premier.

3.° L'impôt sur les successions indirectes, le moins sensible de tous, & qui est aujourd'hui d'un centième, pourroit être augmenté; & en l'étendant en même temps aux immeubles fictifs, on se procureroit un nouveau revenu de quelques millions.

4.° Le centième denier sur la vente des immeubles, s'accroîtra par la rentrée dans la circulation de tous les biens du Domaine & du Clergé, & l'on voit encore dans l'éloignement que ce droit, à l'époque où le rachat des droits de lods & ventes auroit éteint tous les autres frais de mutation, pourroit être un peu plus fort sans un grand inconvénient.

(a) Il y a en tout 42,894 Communautés dans le Royaume, mais par la nature des Impositions dans le Hainaut, le Cambresis, la Flandre & l'Artois, les Rôles de supplément pour les Privilégiés se réduiront au plus modique objet, ainsi on ne les a pas compris dans le calcul ci-dessus.

5.° Le revenu des Postes seroit augmenté par la confection d'un nouveau tarif, & par des dispositions encore plus sévères relativement aux franchises & aux contreseings, & il surpasse déjà d'environ douze cent mille livres la somme passée dans le Compte des revenus & des dépenses fixes du 1.er mai 1789.

6.° Une meilleure administration des bois du Domaine, en augmentera peut-être le produit d'une manière sensible.

7.° Telle disposition que l'Assemblée Nationale adopte relativement aux Domaines engagés, il en résultera successivement un accroissement de revenus.

8.° Plus de cent millions de rentes viagères sont comprises dans les charges fixes & annuelles de l'État; toutes ces rentes cependant s'amortiront graduellement.

9.° Il paroît impossible que l'Assemblée, après s'être mise en possession des biens du Clergé, & les avoir déclarés *Nationaux*, ne trouve pas dans cette richesse, toutes dépenses payées, une grande augmentation de revenus & de moyens.

10.° L'introduction chaque année de nouvelles richesses numéraires en Europe, & dont la France a sa grande part, accroît progressivement le produit des droits sur les consommations, & rend le payement des impôts directs plus facile. Les dépenses sans doute augmentent dans le même degré, mais les intérêts de la dette publique n'étant pas susceptibles de variation, l'État éprouve un allégement graduel proportionné à l'étendue de cette même dette & à la quotité des autres charges annuelles dont la fixation n'éprouve des changemens qu'à longue distance.

11.° Enfin parmi les ressources, on doit mettre en ligne de

de compte tout ce qu'une Aſſemblée où règnent tant de lumières, tout ce qu'une Nation miſe en mouvement vers le bien public, découvriront ſucceſſivement d'abus encore inconnus à réformer, & d'améliorations utiles à provoquer ou à faire.

Quelles idées ne réveille pas, Meſſieurs, cet indice abrégé de nos immenſes reſſources ! on a du plaiſir, ce me ſemble, à préſenter un pareil tableau, & aux amis & aux ennemis de la France. Il donne encore plus de beauté à la noble, grande & ſalutaire déclaration que vous avez faite de votre amour pour la paix, & de votre éloignement pour toute eſpèce d'agrandiſſement de l'Empire François. Quel magnifique Royaume eſt donc celui qu'aucun événement, aucune ſuite d'abus, aucune diviſion intérieure ne peuvent faire périr ! Et pour mettre en œuvre tant de moyens, ce n'eſt pas de votre zèle, ce n'eſt pas de vos lumières dont on peut être en défiance ; il eſt impoſſible de ne pas rendre hommage à cet enchaînement d'idées, à cette confédération de connoiſſances, à cette accélération de travaux qui vous font parcourir tant d'eſpace d'une manière ſi frappante & ſi diſtinguée. Cependant on reſte inquiet, vous ne pouvez vous le diſſimuler, & ce ſentiment dérive d'une ſeule conſidération, mais d'une conſidération de telle nature, qu'elle s'unit à tout, qu'elle environne tout, & qu'elle tient encore en ſuſpens les grandes eſpérances que tant de motifs puiſſans autoriſeroient à concevoir. On eſt juſtement effrayé de l'inſurbordination générale qui règne dans le Royaume, & le ſpectacle des déſordres qui éclatent de toutes parts, entretient dans les

esprits la plus pénible incertitude. On voit, en considérant votre grand ouvrage, les plus hardies conceptions, la marche la plus imposante; mais toutes les parties de votre vaste édifice ne sont encore unies que par des combinaisons nouvelles, dont aucune expérience ne démontre la stabilité. Vous avez bien décrit l'ordre successif des autorités, vous avez bien fixé l'échelle graduée du commandement; mais jusqu'à présent les derniers rangs n'obéissent point aux premiers, & l'on ne voit pas encore établis ces rapports de crainte & d'espérance, ces justes proportions de considération & de puissance qui, en suppléant à l'ascendant des anciennes distinctions, devront entretenir la subordination par des moyens simples & par des mouvemens faciles. Enfin, dans le temps où la surveillance active du pouvoir exécutif suprême est devenue infiniment plus difficile & plus nécessaire que jamais, l'influence du Gouvernement s'affoiblit chaque jour, parce que chaque jour il y a moins d'intérêt à mériter son approbation. Il ne peut néanmoins vous échapper que dans un Royaume de vingt-cinq mille lieues carrées, & qui contient une population de vingt-six millions d'ames, le maintien de l'ordre ne peut jamais dériver uniquement de l'emploi des forces militaires. Ce moyen n'eût pas été suffisant dans le temps de la plus parfaite subordination de l'armée; il l'est encore moins aujourd'hui. L'autorité efficace du Monarque, celle des Corps intermédiaires entre le peuple & le pouvoir exécutif suprême, celle même du Corps législatif, dépendront toujours, dans l'exécution, d'une juste harmonie entre le respect commandé par l'opinion, & les degrés de supériorité réelle que les Loix auront établis.

La néceſſité d'un pareil équilibre peut être moins ſentie dans les premiers temps d'une révolution, où un mouvement général & prédominant produit une réunion de volontés qui ſupplée momentanément au défaut de l'autorité ; mais à meſure que les vœux perſonnels des corps & des particuliers ſe marqueront, à meſure qu'ils viendront enſemble ou ſéparément traverſer ou combattre l'intérêt public, on reconnoîtra davantage encore la néceſſité abſolue d'un pouvoir ſuprême occupé continuellement à rallier tout ce qui tend à ſe disjoindre, d'un pouvoir qui ſoit en état de remplir ce but, non par l'uſage habituel & ſi ſouvent inutile de la force & de la contrainte, mais par cette domination morale dont l'action eſt plus sûre, plus rapide, & qui n'entraîne après elle ni malheur, ni oppreſſion.

Je ſais que pour vous déterminer à concourir efficacement à toutes les diſpoſitions que l'ordre & le bien de l'État exigent, il faut que les défiances finiſſent ; mais vous rendez ſans ceſſe un juſte hommage aux vertus du Roi, à des vertus dont chaque jour il donne un nouvel exemple ; & ſes Miniſtres ne doivent jamais faire embarras dans vos combinaiſons, puiſqu'ils renonceront avec empreſſement à leurs peines & à leurs travaux, dès l'inſtant que d'autres perſonnes déſignées par votre confiance ou par l'opinion publique, attireront ſur elles l'attention du Roi. En attendant, ils chercheront dans la pureté de leur conſcience, & dans la ſageſſe de leur conduite le dédommagement de beaucoup d'injuſtices, & le ſoutien dont ils ont beſoin contre les attaques multipliées auxquelles ils ſont expoſés.

Je redoute peu pour ma part les déclamations de ceux qui voudroient inſpirer aux autres des ſentimens qu'ils n'ont pas

eux-mêmes. C'eſt à la vérité, c'eſt à elle ſeule que je remets ma défenſe, & j'ai toujours trouvé qu'elle étoit l'allié le plus sûr & l'ami le plus fidèle.

Ce qui m'afflige véritablement, ce qui me rend ſouvent malheureux, c'eſt de voir encore entouré de haſards le ſuccès de vos nobles travaux ; c'eſt de voir traverſés par tant de paſſions, les efforts des véritables citoyens & des ſérieux amis du bonheur général. Redoublez, Meſſieurs, s'il eſt poſſible, de courage, de prudence & de patriotiſme. On ne peut calculer tous les effets du déſordre, quand il s'introduit dans une vaſte contrée ; car trop de cauſes toujours ſubſiſtantes, tendent conſtamment à l'accroître. La plus nombreuſe claſſe des hommes ſera toujours prête à ſe joindre à tous ceux que des circonſtances particulières mécontentent, car les plus ſages Légiſlateurs n'ont pu lui procurer que des bienfaits paſſagers, parce que le prix des ſalaires n'a jamais été dans leur dépendance : auſſi, quand on excite le peuple, quand on cherche à l'unir aux paſſions qui nous diviſent, on nuit cruellement à ſes véritables intérêts. Il a beſoin, par-deſſus tout, que la paix règne autour de lui, afin qu'une libre circulation multiplie les occaſions d'employer ſon travail & ſon induſtrie ; afin que, dans les temps de calamité, & dans ſes jours de détreſſe, de juſtes ſentimens d'affection & de paternité de la part des citoyens aiſés, s'empreſſent de ſuppléer à l'inſuffiſante protection des loix d'ordre & de propriété. Mais le peuple eſt facile à tromper, parce que, ſouvent malheureux, toute idée de changement le ſéduit & doit le ſéduire, juſqu'à ce qu'il ſoit éclairé par l'expérience.

Au milieu cependant de ce cours immuable des choſes,

& au milieu de l'inégalité des lumières, ſuite inévitable de l'inégalité des fortunes, ce fut le chef-d'œuvre des inſtitutions politiques, d'avoir ſoumis la multitude aux loix faites & maintenues par ſes repréſentans. Mais une telle dépendance, ſi néceſſaire au bonheur général & à la tranquillité publique, ne peut être conſervée ſans une autorité tutélaire, & ſans une vigilance continuelle. Ainſi c'eſt à un même réſultat que l'on eſt également ramené, & par les idées générales, & par les conſidérations du moment.

Mais il convient, je crois, de l'avoir ſans ceſſe préſent à l'eſprit, afin que l'établiſſement ſolide d'un pouvoir qui doit être le protecteur de l'ordre & le gardien des loix, ſe combine avec toutes vos diſpoſitions politiques, & s'adapte ainſi ſans effort à l'élévation progreſſive du grand ouvrage de la Conſtitution.

Je n'en doute point, le temps, cet invincible appui de la raiſon, amènera dans ſa courſe tout ce qui eſt de l'eſſence d'un grand Empire; mais la ſageſſe des Légiſlateurs conſiſte à prévoir ce qui ſera commandé par la nature des choſes, afin d'uſer de leur ſcience pour fixer à tous les genres d'autorité leurs véritables limites, celles dont la défenſe eſt facile, celles qu'on tenteroit en vain de franchir. Une telle modération n'eſt point dans une Nation un ſacrifice de ſes forces; c'eſt leur prudente deſtination, c'eſt même une extenſion de leur empire, puiſque le Légiſlateur, par ce moyen, influe autant ſur l'avenir que ſur le préſent, & revêt ainſi ſon ouvrage d'un caractère indeſtructible.

Ah! comme tout s'aplaniroit, comme on trouveroit aiſément le point de vérité, ſi nos paſſions pouvoient ſe

calmer, si un sentiment de paix, un commencement d'union venoient ranimer nos espérances! Je ne cesserai jamais de former ce vœu, car je ne pense pas que tous les chemins soient égaux pour arriver au but qu'on se propose. Sans doute la liberté obtenue par les plus grands efforts, est toujours la liberté; mais elle perdroit l'un de ses plus précieux caractères, si, pour la conserver, il falloit employer les mêmes moyens que pour l'acquérir. C'est sous la garde du bonheur commun qn'on voudroit pouvoir la remettre; c'est aux sentimens d'une douce fraternité qu'on désireroit de l'associer. Ne peut-on point encore l'espérer! c'est tout ce qui manque à la plus mémorable des époques; c'est tout ce qui obscurcit aux yeux de l'Europe, le tableau de notre avenir.

Il me semble toujours qu'avec un esprit de conciliation, avec des dédommagemens nécessairement passagers, avec tous les ménagemens enfin qui sont dûs à ceux dont on exige de grands sacrifices, on pourroit en adoucir la douloureuse amertume. Que n'a-t-on pas droit d'attendre en générosité de ceux qui, par une suite de circonstances, sont devenus à la fois les plus forts & les plus heureux! Mais des autres aussi, que ne pourroit-on pas espérer, s'ils vouloient d'une gloire plus remarquable qu'aucune de celles dont on se forme l'idée! Ils ont lutté contre l'orage lorsqu'il n'étoit menaçant que pour eux, il seroit beau de chercher à le calmer lorsqu'il commence à s'étendre sur tout l'horizon; il seroit beau de prendre cette époque pour se montrer uniquement les enfans de la Patrie, pour s'élever dans un danger commun au-dessus de toutes les considé-

rations perſonnelles, & pour dominer ainſi la fortune par la ſeule grandeur de leur ame.

Que l'Aſſemblée entière excite, appelle ces nobles mouvemens en ſe montrant ſenſible aux privations particulières. C'eſt une erreur de penſer que, ſans meſure & ſans proportion, ces privations ſoient également utiles à l'intérêt public; car il y a dans la compoſition de toutes les fédérations ſociales, une miſe de confiance & d'affection mutuelle qui eſt auſſi néceſſaire à leur proſpérité qu'aucun autre genre de contribution. N'en doutez pas, Meſſieurs, les générations futures ne vous reprocheront point les égards que vous aurez pour les hommes du temps préſent, pour ceux de vos concitoyens que vous détachez avec déchirement de leur ſituation paſſée; elles hériteront aſſez de vous, ces générations, elles hériteront aſſez de vos généreux travaux: aſſurez ſeulement la longue durée de vos bienfaits. Qu'ils arrivent à eux, s'il ſe peut, ſans avoir coûté trop de larmes; qu'ils arrivent à eux étayés d'une épreuve heureuſe & paiſible; qu'ils arrivent à eux ſur-tout ſans être plus long-temps entachés par le ſang & par la violence. Qui oſeroit déterminer les équivalens de la vie d'un ſeul homme qui périt la victime d'une injuſtice! De ſemblables calculs n'ont point d'élémens connus, & je ne ſais perſonne ſur la terre qui ait le droit de les fixer.

Pardonnez-moi, Meſſieurs, ſi me laiſſant aller à mes ſentimens, je me ſuis écarté, ſans y penſer, du principal ſujet de ce Mémoire; mais vous l'auriez permis à l'un des membres de votre Aſſemblée, & lié bien autant que perſonne aux affaires publiques, j'oſe attendre de vous la même indul-

gence. Je pourrois douter de votre faveur, que venant à vous je m'expliquerois encore avec confiance, parce qu'il n'y a dans mon cœur que ſentimens de paix, de juſtice & d'amour véritable du bien public. Je vois d'ailleurs approcher de moi le moment où, ſéparé de l'adminiſtration, je n'aurai plus de rapport que par mes vœux avec le bonheur de la France; & me tranſportant déjà par la penſée, dans ce période de la vie, où l'âge & la retraite vous uniſſent en quelque manière à l'impartiale équité des temps à venir, je vous parle ſans crainte comme ſans eſpérance, & cette ſituation particulière peut ſeule me raſſurer contre les ſentimens de timidité qui accompagnent néceſſairement le reſpect dû à une ſi auguſte Aſſemblée, & le deſir infini que j'aurai toujours de vous plaire.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.

APERÇU DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES FINANCES

PENDANT

LES HUIT DERNIERS MOIS DE L'ANNÉE 1790,

TANT POUR L'ORDINAIRE, QUE POUR L'EXTRAORDINAIRE.

Aperçu de l'état général des Finances, pendant les huit derniers

Les pièces justificatives de chaque article, tant en recette qu'en dépense, seront remises au Comité des finances.

RECETTES.

TOTALITÉ des fonds en Caisse au 30 d'avril 1790, tant en argent, qu'en billets de la Caisse d'Escompte.	14,860,000^tt	12,610,000^tt
A déduire pour quelques bons de Caisse à acquitter.	2,250,000.	
EFFETS du Commerce, échéant dans divers mois de l'année.		2,755,000.
IMPOSITIONS directes, déduction faite des charges assignées sur leur produit.		100,530,000.
FERMES GÉNÉRALES, déduction faite des charges assignées sur leur produit, dans lesquelles n'est compris aucun versement de deniers entre les mains des Payeurs des rentes, parce que les rentes sont portées en totalité dans la colonne des dépenses.		24,000,000.
FERME DES POSTES, y compris l'abandon fait par les Fermiers de leurs bénéfices, & déduction faite des charges assignées sur ses produits ; dans lesquelles charges est comprise l'indemnité accordée aux Maîtres des postes pour la suppression de leurs priviléges, conformément au Décret de l'Assemblée Nationale.		6,240,000.
TRANSPORTÉ.		146,135,000.

mois de l'année 1790, tant pour l'Ordinaire *que pour* l'Extraord.re

DÉPENSES.

DÉPENSES générales de la Maison du Roi & de la Reine, des Enfans de France, de Madame Élisabeth, de Mesdames Tantes de Sa Majesté, sur lesquelles dépenses il n'y a eu que 4,526,000tt de payées pendant les quatre premiers mois de cette année	20,475,000tt
MAISONS des Princes, Frères du Roi, sur lesquelles il n'y a eu que 2,122,000tt de payées pendant les quatre premiers mois de cette année.......	6,120,000.
AFFAIRES Étrangères, sur le pied de 6,700,000tt....................	5,025,000.
DÉPARTEMENT de la Guerre, auquel il y a eu 37,180,000tt de payées dans les quatre premiers mois..................................	64,900,000.
DÉPENSES de la Caisse Civile de l'île de Corse, à 25,000tt par mois.........	165,000.
MARINE & Colonies, sur le pied de 40,500,000tt par an, sur quoi il y a eu 15,021,000tt de payées dans les quatre premiers mois...........	25,400,000.
PONTS & Chaussées, sur le pied de 5,680,000tt par an, sur quoi il y a eu 1,820,000tt de payées dans les quatre premiers mois...........	3,860,000.
HARAS, dont la dépense doit cesser; mais en attendant, & pour se conformer au Décret de l'Assemblée Nationale, on l'a réduit au pur indispensable, en la comptant seulement à 20,000tt par mois; ce qui, pour trois mois encore, forme une somme de........................	60,000.

RENTES viagères & perpétuelles dont le payement est fait tant à l'Hôtel-de-Ville qu'au Trésor public. SAVOIR:

Reste de l'année 1788 des Rentes payées à l'Hôtel-de-Ville.	6,700,000tt	160,200,000tt	165,400,000.
Année entière 1789 des Rentes, compris les gages & intérêts des payeurs & les épices du compte..........	153,500,000.		
Reste de l'année 1789 des Rentes & indemnités payées directement au Trésor public..		1,520,000.	
Reste de l'année 1789 des Rentes sur le Domaine de la Ville...........		2,230,000.	
Six derniers mois 1789 des Rentes déléguées à M.gr Comte d'Artois......		450,000.	
Reste de l'année 1788 des Rentes déléguées à M. le Prince de Guémenée..	20,000tt	1,000,000.	
Année entière 1789 des mêmes Rentes........................	980,000.		

TRANSPORTÉ............. 291,405,000.

RECETTES.

Report	146,135,000[tt]
FERME des Meſſageries, dont toute l'année eſt due	1,040,000.
FERME de Sceaux & de Poiſſy, *id*	540,000.
FERME des Affinages, *id*	105,000.
RÉGIE générale des Aides, déduction faite des charges qu'elle eſt tenue d'acquitter, dans leſquelles on ne comprend aucuns verſemens de deniers entre les mains des Payeurs des rentes	19,900,000.
RÉGIE des Domaines, déduction faite des charges aſſignées ſur ſes produits	17,645,000.
RÉGIE de la Loterie Royale, déduction faite des charges qu'elle eſt tenue d'acquitter	2,700,000.
RÉGIE des Poudres & Salpêtres. Le peu de produits qu'elle eſpère cette année, ſera abſorbé par le payement exigible des billets que les Régiſſeurs ont faits & renouvelés ſucceſſivement depuis pluſieurs années . . . . *Mémoire.*	
TRANSPORTÉ	188,065,000.

DÉPENSES.

Report	291,405,000^{tt}
INTÉRÊTS d'Effets publics & d'autres créances, sur le pied de 28,090,000^{tt} par an, déduction faite de 24,000,000^{tt} de capitaux d'Effets royaux qui ont été reçus en doublement dans l'Emprunt national de quatre-vingts millions, sur lesquels 28,090,000^{tt} d'intérêts on a payé 6,800,000^{tt} dans les quatre premiers mois, reste............	21,300,000.
INTÉRÊTS de cinquante millions qui ont été reçus dans l'Emprunt national de quatre-vingts millions..............................	2,500,000.
PENSIONS sur le pied de vingt-cinq millions par an, déduction faite des dixièmes; on a payé 4,200,000^{tt} dans les quatre premiers mois 1790. La réduction vraisemblable sur cet article de dépense, comme sur tous les autres, se trouve comprise dans l'article de vingt-cinq millions portés ci-après; en déduction des dépenses fixes............	20,800,000.
GAGES du Conseil & traitemens particuliers de la Magistrature, sur lesquels il a été payé 370,000^{tt} dans les quatre premiers mois..........	1,500,000.
GAGES des Officiers du point d'honneur, reste de 410,000^{tt}.............	380,000.
APPOINTEMENS & frais des cinq Administrateurs du Trésor public & de leurs bureaux, dont il n'a été payé qu'un quartier................	1,550,000.
BUREAUX de l'Administration générale, & traitement de différentes personnes, dont il n'a été également payé qu'un quartier..............	1,760,000.
DÉPARTEMENT des mines, ancienne Compagnie des Indes, Caisse du commerce, sur lesquels il n'a été payé que le quartier de janvier.........	525,000.
DÉPENSES diverses de la police de Paris, sur lesquelles il y a eu quelques réductions; mais elles exigent d'ailleurs des augmentations qui les reporteront probablement à 1,600,000^{tt} par an. En attendant, on n'évalue les huit derniers mois 1790, qu'à..............	800,000.
MARÉCHAUSSÉE de l'Isle-de-France, sur le pied de 305,000^{tt} par an, compris cinquante hommes d'augmentation. Il n'a été payé que le quartier de janvier..................................	230,000.
TRANSPORTÉ..................	342,750,000.

RECETTES.

Report....................	188,065,000#
Impositions des pays d'États, en ſuppoſant qu'on ne rembourſera rien ſur les Emprunts..........................	10,865,000.
Impositions abonnées, en y comprenant ce qui reſte à rentrer du dixième ſur les taxations des Receveurs généraux & des Receveurs particuliers des finances.............	600,000.
Impositions particulières aux fortifications des villes..........	575,000.
Revenus de la Caiſſe du commerce..........................	400,000.
Loyers des maiſons des Quinze-vingt......................	120,000.
De la Monnoie. Reliquat dû par le Directeur de Paris, en ſuppoſant encore quelques fournitures en vaiſſelles, payables à ſix mois de terme environ............	1,000,000.
Transporté......................	201,625,000.

DÉPENSES.

Report.	342,750,000₶
PAVÉ DE PARIS, dont les quatre premiers mois ſont payés dans la proportion de 627,000₶.	420,000.
TRAVAUX dans les carrières qui ſont ſous la ville de Paris & les environs. . . .	265,000.
FONDS réſervés pour de petits actes de bienfaiſance.	100,000.
SECOURS aux Hollandois réfugiés en France. La ſomme annuelle eſt actuellement réduite à 726,000₶, ſur quoi on a payé 240,000₶ dans les quatre premiers mois.	490,000.
COMMUNAUTÉS religieuſes. La partie qui eſt payée au Tréſor public eſt annuellement d'environ 346,000₶, ſur quoi il n'a été acquitté dans les quatre premiers mois que 52,000₶.	295,000.
HÔPITAUX & Enfans-trouvés, ſur le pied de 1,020,000₶ par an, ſur quoi il a été payé 257,000₶ dans les quatre premiers mois.	760,000.
DÉPENSES relatives à la deſtruction du vagabondage & de la mendicité, ſur quoi il a été rembourſé 93,000₶ dans les quatre premiers mois. . .	850,000.
PRIMES, non compris celles payées par la Ferme générale, & encouragement pour le commerce.	500,000.
JARDIN royal des plantes & Cabinet d'hiſtoire naturelle, ſur quoi il a été payé 24,000₶ dans les quatre premiers mois.	80,000.
BIBLIOTHÈQUE du Roi.	90,000.
ACADÉMIES, *Sciences & Arts*, *Écoles* vétérinaires.	385,000.
DÉPENSES & traitemens divers.	500,000.
DÉPENSES dans les provinces, à payer par le Tréſor public, & qui faiſoient ci-devant partie des charges aſſignées ſur le produit des impôts directs.	5,260,000.
DÉPENSES imprévues.	3,000,000.
	355,745,000.
A DÉDUIRE les réductions qui pourront être réaliſées dans le cours de l'année courante, à la ſuite des prochains Décrets attendus de la part de l'Aſſemblée Nationale, environ. .	25,000,000.
RESTE ſur les dépenſes fixes.	330,745,000.

RECETTES.

Report............... 201,625,000#

SUR LES ONZE MILLIONS environ, qui ont été avancés aux Receveurs généraux, pour payer leurs reſcriptions, il y en a près de la moitié qui ne pourra être rembourſée que par le prix des charges de ces Receveurs, à cauſe du dérangement de leurs affaires; mais on eſtime que ſur le reſte, il pourra rentrer dans les huit derniers mois 1790; environ.................. 4,000,000.

RECOUVREMENT dans le cours des huit derniers mois 1790, ſur les 42,000,000# à impoſer en remplacement de la Gabelle, & ſur les 9,500,000# à impoſer en remplacement des droits ſur les cuirs, l'amidon, les huiles & la marque des fers, environ.................. 25,000,000.

ON a paſſé dans la dépenſe à la colonne ci-contre, les rentes d'une année ſur la Ville, en leur entier, ainſi que les traitemens, penſions, appointemens, &c. mais une partie de ces objets a été & ſera donnée en payement des dons & de la Contribution patriotique. On eſtime cet article de décharge, toujours par ſimple évaluation, à environ... 12,000,000.

TRANSPORTÉ.................. 242,625,000.

DÉPENSES.

Report		330,745,000 ₶

EXTRAORDINAIRE.

TRAVAUX des fortifications de la nouvelle enceinte du Havre	340,000 ₶	
TRAVAUX de la rade de Cherbourg	2,000,000.	
TRAVAUX des fortifications de Cherbourg	720,000.	
TRAVAUX du Pont de LOUIS XVI	560,000.	
TRAVAUX de la construction du dernier bâtiment des écuries du Roi à Versailles	120,000.	
TRAVAUX de la clôture de Paris, achats de terrains sur lesquels les murs doivent être établis, non compris l'arriéré	1,600,000.	
TRAVAUX & frais d'établissement des Bureaux du Trésor public & de la Caisse de l'Extraordinaire, & de ceux de la Loterie royale	80,000.	
GARDE MILITAIRE de Paris, au moins	4,000,000.	
ATELIERS de Charité, pour subvenir au manque de travail à Paris, à Versailles, au Canal de Bourgogne, & dans quelques Provinces, & autres secours extraordinaires de charité, environ	4,000,000.	
RESTE dû sur le terme échu en Déc. 1789, de l'Emprunt de Gênes.	700,000.	
REMBOURSEMENT à faire à Gênes, à la décharge de la Comp.^e Perrache	100,000.	
AVANT-DERNIER payement sur le secours ci-devant accordé pour les dettes de M.^gr Comte d'Artois, & pour lequel il y a eu des engagemens pris par des Particuliers	1,600,000.	
TRAITES faites sur le sieur Duruey, en remboursement des matières d'or & d'argent, extraites de l'Étranger	1,100,000.	
TRAITES faites & à faire des Pays étrangers & de différentes Villes du royaume, pour des achats de grains & pour des frais qui y sont relatifs, déduction faite du produit de ce qui sera vendu. On évalue cette dépense pour le reste de l'année, à	8,000,000.	
REMBOURSEMENT du prix de la vaisselle portée aux Hôtels des Monnoies, déduction faite d'environ 5,500,000 ₶ qui sont rentrés par l'Emprunt National, par la Contribution patriotique & d'autres manières	9,590,000.	
REMBOURSEMENT sur un prêt fait par le Mont-de-Piété, environ	600,000.	
A Messieurs les Députés de l'Assemblée Nationale, indemnité de leurs dépenses	4,800,000.	
DIVERSES dépenses relatives à l'Assemblée Nationale	660,000.	
AVANCE à l'entreprise du Canal de Charollois, en vertu d'un Décret de l'Assemblée Nationale	600,000.	
A-COMPTE de la dette arriérée du Garde-meuble, *id.*	200,000.	
TRANSPORTÉ	41,370,000.	330,745,000.

RECETTES.

Report....................		242,625,000^{tt}
RENTRÉES en deniers pour la Contribution patriotique, également par évaluation..		30,000,000.
MISES qui pourront être faites dans l'emprunt de septembre 1789; dans ceux des Pays d'États, non encore remplis, par évaluation incertaine..................................		4,000,000.
BILLETS-ASSIGNATS décrétés par l'Assemblée Nationale..............................	400,000,000^{tt}	
A déduire les vingt millions déjà fournis en promesses de la Caisse d'Escompte, en vertu du Décret de l'Assemblée Nationale, du 17 avril dernier..............	20,000,000.	
RESTE à passer en recette....	380,000,000. ci	380,000,000.
TOTAL................		656,625,000.

RÉSU

LES RECETTES MONTENT À

LES DÉPENSES À............

EXCÉDANT DE

DÉPENSES.

Report.		330,745,000 ₶
Suite de l'*EXTRAORDINAIRE*.		
Report.	41,370,000 ₶	314,465,000.
SOMME qui pourra être néceſſaire pour acquitter quelques objets arriérés, dont le payement ſeroit jugé preſſant. . .	3,000,000.	
SECOURS extraordinaire au département de la Marine.	12,000,000.	
ANTICIPATIONS qui ſont dans les mains du public : EN Billets des Fermes. . . . . 39,825,000 ₶ ; EN Aſſignations ſur les Fermes & les Régies. 25,390,000. ; EN Reſcriptions ſur les Recettes générales des Impôts directs. . . . . 20,400,000.	85,615,000.	
A la Caiſſe d'Eſcompte pour acquitter ſa créance.	170,000,000.	
A elle pour les intérêts à 5 pour cent de ces cent ſoixante-dix millions, depuis le 1.er de janvier juſqu'au 15 d'avril.	2,480,000.	
PERTE ſur les achats du numéraire. On ne peut l'évaluer encore. . . . . *Mémoire*		
TOTAL.		645,210,000.

ÉTAT.

. . . . 656,625,000 ₶

. . . . 645,210,000.

RECETTE. . . . . . . 11,400,000.

A Paris, le 1.er mai 1790. Signé DUFRESNE.

Vu comme ſimple aperçu. Signé NECKER.

fN